

1351 - Aménagement et urbanisme

**Extension de l'intervention du Département en
matière d'instruction de demandes d'autorisation
au titre du droit des sols (ADS) pour les collectivités
compétentes dotées d'une carte communale**

Rapport n° CG/2012/53

Service Chef de file :

Direction territoriale d'aménagement du territoire

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'étendre le champ d'intervention de la délibération du 22 juin 2009 relative à l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols (ADS) aux communes dotées d'une carte communale approuvée et ayant pris la compétence ADS.

L'accompagnement des collectivités est au cœur des missions du département. A ce titre, pour aider les communes et EPCI compétents qui le souhaitent dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, l'une des missions des services du Département est l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cette instruction s'effectue aujourd'hui uniquement pour le compte des communes et EPCI compétents dotés d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, selon les modalités définies par délibération du 22 juin 2009, c'est-à-dire après convention avec le Conseil Général et contre redevance annuelle pour service rendu d'un montant déterminé comme suit :

- 1,50 € par habitant et par an, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du coût du service rendu ;
- le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année n (population totale) ;
- en cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance est calculé au prorata de la part de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

A ce jour, les services du Département réalisent cette instruction dans 144 communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé. Il s'agit d'une prestation de qualité reconnue et particulièrement appréciée des communes, raison pour laquelle de nombreuses autres communes dotées de carte communale ont exprimé leur souhait de confier leur instruction des autorisations du droit des sols aux services du Département.

Aussi il est proposé d'étendre le champ d'intervention défini par la délibération du 22 juin 2009 afin de pouvoir répondre favorablement à toute commune ou tout EPCI compétent doté d'une carte communale souhaitant faire réaliser l'instruction du droit des sols par les services du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

Décide de compléter la délibération du 22 juin 2009 relative à l'intervention du Conseil Général en matière d'instruction de demandes d'autorisation au titre du droit des sols par les services du Département ;

Etend le champ d'intervention pour les communes dotées d'une carte communale souhaitant, après convention et contre redevance annuelle, faire instruire les demandes d'autorisation au titre du droit des sols par les services du Département ;

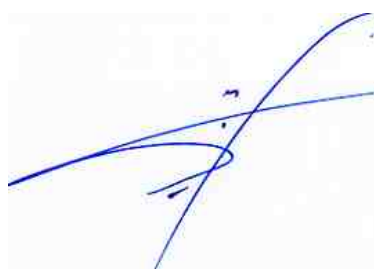
Décide que le montant de cette redevance annuelle est déterminé comme suit :

- 1,50 € par habitant et par an, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du coût du service rendu ;*
- le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (population totale) ;*
- en cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance est calculé au prorata de la part de l'année ayant effectivement fait l'objet du service ;*

Donne délégation, dès approbation en plénière, à la commission permanente du Conseil Général pour approuver les conventions nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols dans les collectivités qui le souhaitent.

Strasbourg, le 02/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL